



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 29 juin 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 juillet 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 2 - Pouvoirs : 12 - Votants : 33 - Absent : 0

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD (pour les délibération n° 5 à 20) - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GAUDUBOIS à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD à M. LEFEVRE (pour les délibération n 1 à 4) - M. LECOMTE à Mme BALOSSIER - Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme BOUTEMY à Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEPITRE à Mme ROBERT - M. BARON à Mme LUDMANN - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. MARLOT à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - Mme REYNAL à Mme AUNOS - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2023

N° 03 - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

N° 04 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 05 - Pacte de gouvernance avec la CCSSO

### Domaine : Finances

N° 06 - Travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC Ecoquartier Gare - Procédure adaptée

N° 07 - Nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie – Appel d'offres ouvert

N° 08 - Révision libre de l'Attribution de Compensation versée par la CCSSO

N° 09 - Adhésion au mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures

N° 10 - Convention de participation aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Paroissiales de Senlis

N° 11 - Pacte fiscal et financier avec la CCSSO

N° 12 - Régies d'avances du service animation pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement et auprès du service municipal des antennes jeunesse - Régularisation de dépenses

### Domaine : Urbanisme

N° 13 - Acquisition foncière AS 285 – Villevert – 28 rue du Vieux Chemin du Pont (SARL JETICHAL)

N° 14 - Cession foncière AS 286 – Villevert – 54 rue du Moulin Saint-Tron (DU ROIZEL)

N° 15 - Attribution du fonds communal pour la rénovation architecturale au sein du Site Patrimonial Remarquable

### **Domaine : Technique :**

N° 16 - Travaux de restauration de l'Aunette et de sa zone humide à Senlis – Convention avec le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

### **Domaine : Ressources Humaines**

N° 17 - Revalorisation de l'indemnité d'entretien et de repas des assistantes maternelles

N° 18 - Modification du tableau des effectifs

### **Domaine : Action Sociale :**

N° 19 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les établissements d'accueil du jeune enfant

### **Domaine : Divers**

N° 20 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire : « Bonsoir à tous. Tout d'abord, chers collègues, je vous remercie de bien vouloir accueillir Fatiha AIT M BARK au sein de ce conseil municipal puisque nous avons reçu la démission de Pascale PIERA et également la démission de Louis MEUDEC qui était le suivant sur notre liste et qui, par conséquent, ne siègera pas.

Nous sommes ravis, Fatiha, de t'accueillir ce soir et je tenais à t'applaudir pour te remercier d'être-là.

Je voulais aussi, avant de demander à Monsieur GEOFFROY qui est le plus jeune de l'assemblée, et de procéder à l'appel, je voulais solennellement remercier l'ensemble des policiers municipaux, la gendarmerie et les sapeurs-pompiers plus généralement toutes les forces de l'ordre qui ont accompli avec nos services municipaux, que je tiens également solennellement à remercier, un travail remarquable toute la semaine dernière qui a été marquée par les événements que nous connaissons et nous appelons tous de nos vœux qu'il ne se reproduisent pas.

Au nom de nous tous, je pense que personne ne me contredira, je voudrais saluer votre courage, le courage des forces de l'ordre et des services municipaux, votre dévouement, votre réactivité grâce auxquels nous avons pu assurer efficacement la sécurité des Senlisiens et également protéger les bâtiments susceptibles de recevoir du public qui, à un moment donné, même à Senlis, étaient ciblés par les émeutiers. Je tiens également à remercier tous les Senlisiens qui nous ont témoigné leur soutien durant ces événements, sous toutes les formes ; nous avons reçu des SMS, des appels, des mots gentils dans la rue - la plupart du temps parce que moi, j'ai aussi reçu des insultes - mais je retiendrais que la plupart du temps, ces mots étaient gentils et puis il y a également des personnes qui, spontanément, sont passées devant la mairie le 3 juillet. Je voulais vous dire que j'étais particulièrement touchée par tous ces témoignages de soutien qui ont été manifestés par les habitants de notre ville. Je suis encore assez émue et je tenais vraiment à marquer toute ma reconnaissance aux forces de l'ordre et aux services de la ville qui ont été extrêmement réactifs. »

### **N° 01 - Désignation du secrétaire de séance**

**Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

## N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2023

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 17 mai 2023, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, j'ai une petite remarque à faire parce que tu m'as fait remarquer très aimablement que tu recevais nos questions un peu tardivement. Et en effet, à la question numéro deux, il n'a pas été possible de répondre et les éléments devaient nous être communiqués ultérieurement. Mais depuis le 17 mai, nous n'avons reçu aucune réponse à la question numéro deux qui concernait les conventions de rejet et de déversement des eaux usées. »

Madame le Maire : « Ça va être transmis. D'autres remarques ? Non. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. LEFEVRE, absent lors de la séance) ;*

- a adopté ce procès-verbal.

## N° 03 - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du vendredi 9 juin 2023, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté ce procès-verbal.

## N° 04 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :**

### Décisions 2023

115 du 14 avril : Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie des Plumés (Noailles 60), dans le cadre de la programmation 2023 des Lézard d'été, pour une représentation du spectacle « Quand les Poules joueront du banjo », le dimanche 23 juillet dans le parc du Château Royal à 17h, précédé de l'installation du « Poulomaton » de 15h à 16h. Coût : 2 807.15€ TTC.

116 du 18 avril : Modification n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de piézomètre et le suivi de la qualité des nappes afférentes au captage Bonsecours 1 de Senlis conclu avec la société ARANA ENVIRONNEMENT (93 Aulnay), la durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

117 du 19 avril : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Collegium de Senlis », pour l'organisation d'une exposition au Prieuré Saint Maurice, pour la journée du 13 mai 2023. Convention passée à titre gracieux.

118 du 21 avril : Convention tripartite d'organisation entre la Ville de Senlis, le club de Tennis de Table de Senlis et la Fédération Française de Tennis de Table, pour la journée du 18 juin 2023. Coût : 200€.

**119** du 21 avril : Convention de partenariat tripartite entre le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, le Domaine du Château d'Ermenonville et l'Office de Tourisme du Pays de Valois dans le cadre de la mise en place de visites guidées et d'actions de médiation sur les parties extérieures et intérieures du château. La présente convention est indexée sur celle de la convention du Pays d'Art et d'Histoire qui a été signée pour une durée de 10 ans, le 5 septembre 2015, elle sera évaluée puis éventuellement renouvelée en 2025.

**120** du 24 avril : Marché public relatif à la réalisation d'un programme technique détaillé pour la scénographie du parc du Château Royal avec Laurence CHABOT (44 Nantes) pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Coût : 36 500,00€ HT soit 43 800,00€ TTC.

**121** du 24 avril : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation de la stratégie de gestion du stationnement payant avec la société SARECO (75 Paris). Marché public conclu à compter de la notification et prend fin à la réalisation de la prestation au plus tard le 31 juillet 2023. Coût : 13800.00€ HT soit 16 560.00€ TTC.

**122** du 26 avril : Passation d'un contrat d'assistance avec la société SAS GESCIME (29 Brest), pour la maintenance et l'assistance liées à l'utilisation du logiciel GESCIME pour la gestion du cimetière de Senlis, pour une durée d'un an à compter du 2 avril 2023 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum. Coût : 1 188.51€ HT soit 1 426.21€ TTC.

**123** du 26 avril : Passation d'un contrat de service avec la société CIRIL GROUP (69 Villerbanne) pour la maintenance et l'assistance relative à l'utilisation du logiciel GEO, pour le service urbanisme, établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans maximum. Coût : 1 120.80€ TTC.

**124** du 26 avril : Avenant à la convention d'occupation temporaire passée avec l'association LABio aux fins de proroger la durée d'occupation des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment n°10 du Quartier Ordener, sis 6/8 rue des Jardiniers, pour 3 périodes d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 et de modifier les modalités de renouvellement de l'occupation. Les clauses de la convention initiale qui n'ont pas été modifiées par cet avenant restent inchangées.

**125** du 21 avril : Dons en nature (livres, abonnements, entrées gratuites, chèques cadeaux, etc) par Abbaye de Royaumont, Association des Commerçants de Senlis, Amis de la Bibliothèque de Senlis, Aux Antipodes, Château de Compiègne, Cinéma de Senlis, Festival de Théâtre de Coye la Forêt, Géant des Beau Arts, La Perle Rare, Le Comptoir Senlisien, Lemaire Mélanie (auteure), Le Repaire des Joueurs, Le Verbe et l'Objet, Librairie Saint-Pierre, L'imprévu, Office de Tourisme, Parc National Oise Pays de France, Sucré Chantilly, Top Office, dans le cadre du concours d'écriture 2022-2023. Ces dons ne sont ni grevés ni de charges ni de conditions.

**126** du 27 avril : Convention avec l'association « La Ville Aux Livres » (Creil 60), pour la journée rencontres BD auprès des scolaires encadrés par Monsieur Greg TESSIER, le 16 juin et d'une séance de signature le 17 juin dans le cadre du prix BD de la Ville de Senlis. Coût : 579.54€ TTC.

**127** du 2 mai : Convention de partenariat – spectacles en itinérance avec la Faïencerie – Théâtre de Creil (Creil 60) et la Société d'Histoire et d'Archéologie (Senlis 60), dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » 2023, pour la mise à disposition du matériel et de salles municipales pour permettre la mise en place de représentations les vendredi 26 et samedi 27 mai 2023. Convention passée à titre gracieux auxquels s'ajouteront un catering pour les artistes et une collation légère entre les spectacles pour le public.

**128** du 2 mai : Passation d'un contrat avec la Compagnie Mars-Ailes (92 Colombes) dans le cadre de la programmation 2023 des Lézards d'Été, pour 1 atelier de funambule, le samedi 29 juillet 2023 de 11h à 13h puis de 14h à 19h, dans le parc du Château Royal, avec une installation la veille. Coût : 1400€ auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de repas pour 3 personnes du vendredi 28 au soir au 29 juillet midi.

**129** du 3 mai : Actualisation des loyers de la résidence autonomie Thomas Couture conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) du premier trimestre de l'année précédente : loyer précédent x IRL correspondant au trimestre concerné (1<sup>er</sup> trimestre 2023 : 138.61) / IRL du même trimestre de l'année précédente (1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 133.93) = nouveau loyer soit 443€ pour un F1 Bis et 523€ pour un F2.

**130** du 3 mai : Convention avec l'organisme Connivence (02 Vermand) dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture, le 10 mai 2023 de 14h30 à 16h30. Coût : 295€TTC.

**131** du 4 mai : Convention tripartite de partenariat avec les sociétés Adéquation Formation Développement Conseil et A.L.I.C.E (Compiègne 60), afin de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voir verte appartenant à la Ville de Senlis avec une opération d'insertion destinée à permettre à des demandeurs d'emploi jeunes et adultes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité. Convention établie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pourra être renouvelée par avenant. La redevance totale annuel s'élève à 335 564,00€ TTC, coût pour la Ville de Senlis : 66 650.00€ TTC.

**132** du 4 mai : Passation d'un contrat d'assistance à la gestion du patrimoine boisé avec la société CEGEB (Berneuil-sur-Aisne 60), conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 renouvelable par tacite reconduction pour une période annuelle, dans la limite de trois fois. Coût : 2 800€ HT soit 3 360€ TTC.

**133** du 5 mai : Convention de mise à disposition d'un local municipal avec l'association ADAIS pour un tenir l'exposition « Senlis Art Fair », du samedi 20 mai 2023 au lundi 29 mai 2023 à l'espace Saint Pierre. Recette : 2 176€.

**134** du 5 mai : Modification n°1 au marché public relatif aux prestations de réalisation d'un diagnostic réseau d'assainissement conclu avec le groupement AMODIAG/NCA (27 Gaillon), pour permettre l'achèvement de l'ensemble des prestations de diagnostic. La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 mars 2024. Les clauses de la convention initiale qui n'ont pas été modifiées par cet avenant restent inchangées.

**135** du 5 mai : Passation d'un contrat auprès de la société ESKAÉ (75 Paris), concernant l'assistance, la maintenance et l'évolution du progiciel Eksaé, utilisé par le service état-civil dans le cadre des élections, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 reconductible par tacite reconduction dans la limite de 4 ans maximum. Coût : 1 936.72€ HT.

**136** du 12 mai : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Société des Amis du musée de la Vénerie », afin que Monsieur Christian PERNEY y tienne une assemblée générale au Prieuré Saint Maurice, du vendredi 12 mai, 9h au samedi 13 mai, 9h. Convention établie à titre gracieux.

**137** du 12 mai : Autorisation de tournage pour des scènes de sport de combat avec la société Chameau Prod (Paris 75), dans l'arche n°1 du complexe sportif des 3 arches situé rue Eugène Gazeau, le 27 mai. Recette : 166€.

**138** du 15 mai : Modification de la décision n°88 du 23 mars 2023, révision des tarifs de l'occupation du domaine public, l'article 1<sup>er</sup> est modifié pour la partie tarifs St Rieul afin d'adapter le forfait jour. Le forfait sur la fête foraine St Rieul comprenant cirques, établissements forains et divers est de 7,56€/m<sup>2</sup>.

**139** du 19 mai : Renouvellement du contrat d'abonnement auprès de la société SILLIKER SAS (La Rochelle 17), afin de procéder au suivi d'hygiène alimentaire au sein des sites de restauration scolaire de la Ville de Senlis, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse par période successive de 1 an pour une durée maximale de 36 mois. Coût : 1838.49€ HT soit 2208.57€ TTC jusqu'au 30 septembre 2023 pour l'ensemble des prestations. Une augmentation de 8% s'appliquera à toutes les prestations à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**140** du 17 mai : Passation d'une convention avec Mme Delphine ZECH (Rully 60), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des conférences une fois par mois (mercredi) de 15h15 à 16h45, dans la limite de 4 séances. Convention établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023. Coût : 110€ net par séance d'une heure 30 minutes.

**141** du 17 mai : Don à la Ville de Senlis par Monsieur Christian PERNEY, Président de la Société des Amis du Musée de la Vénerie, d'un livre (CHAPUS Eugène, « Les haltes de chasse. Paris, A.Bourdillat, 1860) et de deux albums de photographies (Album de photographies du comte d'Ideville, 1896-1899 et album de photographies du comte d'Ideville, 1900), qui rejoindra la bibliothèque et les collections du musée de la Vénerie de Senlis. Don manuel sans condition consenti sine die et à titre gracieux.

**142** du 17 mai : Don à la Ville de Senlis par Monsieur Michel CARTON (Chamant 60), d'une tête de loup naturalisée de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dite « Tête du Grand loup de Versailles », qui rejoindra les collections du musée de la Vénerie de Senlis. Don manuel sans condition consenti sine die et à titre gracieux.

**143** du 22 mai : Convention avec l'agence LIVETONIGHT SAS (Saint-Mande 94), concernant la représentation musicale qui sera réalisée le 7 juin 2023 et le 19 juillet 2023 de 14h30 à 16h, à la résidence autonomie Thomas Couture. Coût : 400€ TTC par prestation.

**144** du 22 mai : Convention de mise à disposition, entre la Ville de Senlis, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et l'association GSS Judo, pour l'utilisation de la salle de judo située dans le complexe sportif des 3 arches, rue Eugène Gazeau à Senlis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les lundis de 9h00 à 11h30 en période scolaire renouvelable deux fois par tacite reconduction. Mise à disposition à titre gracieux.

**145** du 23 mai : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les Tintinophiles c'est nous », dans le cadre d'une exposition au Prieuré Saint Maurice, du 5 au 7 juin (montage), du 8 au 11 juin (ouverture au public), du 12 au 13 juin (démontage). Convention passée à titre gracieux.

**146** du 25 mai : Passation d'une convention avec Madame Marion BOSSAVY (Bonneuil-en-Valois 60), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture créative, une fois par mois (lundis) de 14h à 15h30, dans la limite de 12 séances par année civile. Convention établie pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023. Coût : 100€ net par séance d'une heure.

**147** du 25 mai : Passation d'une convention avec Madame Marion BOSSAVY (Bonneuil-en-Valois 60), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture journal, une fois par mois (lundis) de 14h à 15h30, dans la limite de 12 séances par année civile. Convention établie pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au

31 décembre 2023. Coût : 100€ net par séance d'une heure (mensuel), 149€ net pour la mise en forme du journal (trimestriel), 275€ net pour la conception de la matrice (annuel).

148 du 26 mai : Convention d'occupation d'une salle municipale avec la société « Manufacture de Senlis », du jeudi 8 juin 2023, 9h au vendredi 9 juin 2023, 9h au manège du Quartier Ordener, dans le cadre d'un évènement privé. Recette : 1086€.

149 du 30 mai : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Conservatoire César Franck », du samedi 24 juin 2023, 8h au lundi 26 juin 2023, 18h au Prieuré Saint Maurice, dans le cadre d'un concert de fin d'année de l'association. Convention passée à titre gracieux.

150 du 31 mai : Marché subséquent relatif à l'achat et pose d'un skate parc modulaire au complexe Yves Carlier avec la société LUDOPARC (Gennevilliers 92). Coût : skate parc prêt à la pose : 48 923.60€ HT soit 58 708.32€ TTC, pose du skate parc y compris test : 4 891€ HT soit 5 869.20€ TTC pour un montant total de 53 814.60€ HT soit 64 577.52€ TTC.

151 du 2 juin : Convention de partenariat avec les compagnies amateurs « Les chemins de traverse » (Paris 75), « Un coin de théâtre » (Fosses 95), « L'Atelier théâtre de Compiègne » (Compiègne 60), « La Fronde » (Sarcelles 95), « Salleste » (Rieux 60), dans le cadre de « Senlis fait son théâtre s'invite aux Rendez-vous aux jardins », les 3 et 4 juin 2023. Conventions passées à titre gratuit, la Ville prend en charge les droits d'auteurs ainsi que la collation pour les intervenants.

152 du 9 juin : Convention relative à la participation de Secours 60 aux dispositifs prévisionnels de secours (Crépy-en-Valois 60), dans le cadre de la Fête de la Musique du 21 juin 2023 de 17h à 23h30, sur le centre-ville historique de Senlis. Coût : 650€ auxquels s'ajouteront 8 sandwiches et boissons, soit un repas par secouriste.

153 du 9 juin : Convention relative à la participation de Secours 60 aux dispositifs prévisionnels de secours (Crépy-en-Valois 60), dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2023 tiré à 23h, dès 20h sur le parking dit « du personnel » au centre commercial de Villevert. Coût : 250€.

154 du 9 juin : Contrat de location avec la société « Dynamic Land » (Morcourt 02), dans le cadre de la programmation 2023 des Lézards d'été, pour la location d'une structure gonflable, pour une utilisation du public du 15 juillet au 11 août 2023, au sein du jardin du Roy. Coût : 2 406.24€.

155 du 13 juin : Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre de l'enveloppe dédiée « Action Cœur de Ville », au titre de l'aménagement d'infrastructures en faveur de la mobilité à hauteur de 128 000€. La présente sollicitation porte sur les coûts liés à la Maîtrise d'œuvre et à la réalisation des aménagements de poches de stationnement sur le périmètre du projet. La subvention porte sur un montant global de 1 025 531.73€ HT.

156 du 13 juin : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert : Axe 1: Rénovation énergétique du patrimoine communal pour la réalisation de travaux et d'une étude de désimperméabilisation de la cour sur le site de l'école Séraphine Louis, le montant global s'élève à 609 880€ HT. Le montant de la subvention sollicité s'élève à 40% du montant total de l'opération, soit 244 000€.

157 du 13 juin : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé**

:

- 50 rue Vieille de Paris
- 24 place de la Halle
- 23 rue Léon Fautrat
- 47 bis rue Vieille de Paris
- 47 rue Vieille de Paris, 2 et 4 square des Etats-Unis
- 9 rue du Périer
- 24 rue des Bordeaux
- 30 rue de Beauvais
- 4 rue aux Flageards
- Rue de Beauvais
- 25 rue de Villevert

**au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 73-79 rue du Moulin Saint Tron
- 20 route du Tombray
- 12 avenue des Sangliers
- 20 impasse aux Chevaux
- 21 avenue Eugène Gazeau
- 1 place de Villemètrie
- 42 rue de la Boursaude
- 14 allée des Arènes
- 8 rue du Clos de Villevert
- 2 avenue du Dix Cors
- 18 rue Amyot d'Inville
- 32F rue des Jardiniers
- 8 allée des Arènes
- 56 avenue du Maréchal Foch, 18 avenue de Beauval
- 83 rue du Faubourg Saint Martin
- 28 rue des Jardiniers
- 32 rue du Faubourg Saint Martin
- 17 rue du Haut de Villevert
- 8 impasse aux Chevaux
- avenue Louis Escavy
- 12 impasse Saint Martin
- 5 route de Chantilly
- 67 Ter rue de la Fontaine des Arènes
- 4 rue du Four à Chaux
- 26 avenue de Chantilly et 27 avenue de la Fontaine des Rainettes
- 20 rue de la Forterelle
- 53 rue du Moulin Saint Rieul
- 38 avenue de Creil
- 324 route de Chantilly
- 1 impasse Saint Tron

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision n° 120 ; est-ce qu'il s'agit d'une brique du Lego, comme nous a expliqué Jean-Pierre ? Est-ce que la réalisation de ce programme technique s'inscrit dans le parcours des Premiers Rois de France ? »

Madame le Maire : « Je vais laisser Jean-Pierre te répondre. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Bonjour à tous. C'est la phase 2 du projet dans sa globalité. Ça veut dire que nous avons passé l'année dernière la 1<sup>ère</sup> phase qui est la phase de « pré-programmation » touchant une dizaine de sites. Après la pré-programmation, on va passer dans la phase deux qui est la « programmation ». Lors de la programmation, on va détailler les sites donnés et on va toucher principalement le parc du Château Royal qui est le clou du parcours. J'ai répondu à ta question ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, merci. »

Madame le Maire : « Merci Jean-Pierre. Y a-t-il d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision n° 138, il y a une révision des tarifs. Alors je présume que le tarif qui est annoncé de 7,56 € le m<sup>2</sup> est le nouveau tarif. Est-ce que tu pourrais nous rappeler l'ancien forfait ? »

Madame le Maire : « Patrice REIGNAULT maîtrise bien la question. Mais je ne sais pas s'il sait répondre sur l'ancien forfait ? Oui, il y avait une note. »

Monsieur REIGNAULT : « Bonsoir à tous. Je n'ai pas l'ancien forfait. »

Madame le Maire : « C'était 0,60 € / m<sup>2</sup> et c'est passé 0,84 €. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Là c'est 7,56 € du mètre carré. »

Monsieur REIGNAULT : « Oui, mais sur un forfait comprenant la totalité des 9 jours. Avant c'était sur un forfait de 16 jours à 0,84 € / m<sup>2</sup> contre 0,60 € / m<sup>2</sup> multiplié par maintenant 9 jours de forfait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En fait, ça a augmenté ? »

Monsieur REIGNAULT : « Tout à fait. Le tarif a augmenté pour plusieurs raisons puisque les manèges sont tous raccordés sur le réseau public d'électricité et que c'est la ville qui paie bien évidemment, donc on a eu une augmentation des tarifs de l'électricité qu'on a répercutée sur les tarifs de la Saint-Rieul. Il y a eu également une augmentation sur la base de vie sur les caravanes. Ces augmentations leur ont été présentées, les forains les ont validé et ça n'a pas posé de problème. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. »

Monsieur REIGNAULT : « On est à peu près sur les mêmes tarifs que Chantilly. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le forfait qui leur est demandé correspond aux dépenses réelles ? Au moins aux dépenses réelles de leur installation. »

Madame le Maire : « Par rapport aux charges. Oui. »

Monsieur REIGNAULT : « Par rapport à l'électricité ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, je présume que des manèges comme ça, ça doit pomper. »

Monsieur REIGNAULT : « En effet, il y en a qui sont très énergivores et d'autres bien évidemment qui le sont beaucoup, beaucoup moins. Donc l'un dans l'autre, oui, c'est équilibré. Si on voulait être au plus juste, ça voudrait dire qu'on installe des compteurs à chaque manège, ce qui n'est pas possible. Mais ces tarifs, qui n'avaient pas été ré-augmentés depuis très longtemps, l'ont été cette année justement à cause de l'augmentation des tarifs de l'énergie. Et encore une fois, les forains l'ont bien pris. Ils l'ont tout à fait compris puisqu'on leur a expliqué en amont et pendant la fête également. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ok. Merci. Alors je voulais poser aussi une question au sujet de la décision n°150 relative au skate-park ; je voulais savoir : où sera-t-il installé et à quel endroit ? »

Madame LUDMANN : « À l'endroit du skate-park actuel, on va démonter les modules et remettre des nouveaux modules. »

Madame PRUVOST-BITAR : « À l'endroit du skate-park actuel ? »

Madame LUDMANN : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais quand il y aura la nouvelle piscine, ça ne va pas être sur l'emprise du skate-park ? »

Madame LUDMANN : « Si mais ce sont des modules comme son nom l'indique, modulables. Donc on les déplacera. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc, on va les monter, les démonter ? »

Madame LUDMANN : « Ça se monte et se démonte facilement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. »

Madame le Maire : « Bien. Y-a-t-il d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant la décision n° 155 ; qu'en est-il finalement de l'aménagement du parking côté boulangerie ? Parce que c'était optionnel, une décision est-elle prise ou est-ce toujours optionnel ? Parce que c'est quand même un parking qui est en très mauvais état ? »

Madame le Maire : « Non, En fait, c'est dans la présentation de la réponse dans le cadre de la consultation. Comme les services avaient peur que ça coûte très cher, ils avaient mis ça en option, mais on le fera. L'option sera levée et on fera cette partie-là. J'ai réinterrogé les services sur la manière dont le marché avait été monté, c'était pour pouvoir, si jamais les coûts dépassaient l'enveloppe prévisionnelle, assez facilement ne pas lever cette option sans que ça remette en cause le marché lui-même. Mais ce sera fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc le montant global de 1 025 000 € porte sur les travaux, sauf l'option ? »

Madame le Maire : « Les 128 000 € proviennent de la première enveloppe Action Cœur de Ville. Ensuite, le montant global de subvention prend en compte l'ensemble, y compris l'option. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc 128 000 €, il n'y aura pas de subvention supplémentaire ? »

Madame le Maire : « Sur cette partie-là de la subvention, les 128 000 €, c'était le reste de la première enveloppe. Là, il y a une deuxième enveloppe « Action Cœur de Ville », a priori d'un montant également de 500 000 € pour la deuxième phase d' « Action Cœur de Ville », la Région a à nouveau prévu 500 000 € pour les villes qui font partie du dispositif. Et à priori, ces 500 000 € devraient plutôt servir pour le Conservatoire de Musique et de Danse et pas pour les parkings. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et est ce qu'on pourrait avoir à nouveau le plan de financement de ce parking ? »

Madame le Maire : « Oui, bien sûr. D'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Merci pour les réponses. »

Madame le Maire : « Je t'en prie. »

## N° 05 - Pacte de gouvernance avec la CCSSO

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L5211-11-2

Vu la délibération de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise du 15 juin 2023 arrêtant un projet de Pacte de Gouvernance et chargeant le Président de transmettre ce projet de pacte aux communes membres,

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres d'un EPCI d'émettre un avis sur un projet de pacte de gouvernance,

Madame GORSE-CAILLOU : « Au niveau du nombre de vice-président, je ne me souviens plus, il y en aura toujours neuf ou moins ou plus ? »

Madame le Maire : « On peut aller jusqu'à beaucoup plus de vice-présidents. Dans le pacte de gouvernance, ça a évolué au fur et à mesure du temps, mais il est prévu de pouvoir aller jusqu'à treize. Alors ce sera en fonction des besoins. Par exemple,

vous savez qu'en 2026, il sera obligatoire de transférer la compétence eau et assainissement. Il était question aussi d'avoir un vice-président en charge de la communication et d'avoir un vice-président en charge de la mutualisation. C'est quelque chose qui est demandé par les communes rurales. Donc ça se fera au fur et à mesure des compétences transférées et des besoins. Mais en tout cas, oui, le nombre de vice-présidents devrait augmenter. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a émis un avis favorable au projet de pacte de gouvernance tel que proposé par la CCSSO et annexé à la présente délibération



Madame le Maire : « Je vous rappelle que si nous passons ce sujet en conseil municipal, c'est pour faire preuve de transparence. Bien que n'ayant pas fait l'objet d'une commission d'appel d'offres, nous délibérons parce que nous sommes au-dessus des seuils de travaux qui avaient été définis au début de ce mandat. Je vais laisser Daniel présenter mais je voudrais d'ores et déjà vous préciser que, finalement, le lot quatre : à savoir le lot aire de jeux, ne sera pas alloué. Donc, je vous proposerai de le retirer du projet de délibération de ce soir. Parce que nous souhaitons affiner les besoins en matière d'aires de jeux. Le coût est important et nous voulons affiner les besoins en tenant compte d'une concertation qui sera menée par Élisabeth SIBILLE dès septembre de cette année avec les habitants, les jeunes, les associations, les assistantes maternelles et tenir compte aussi des différents lieux. Vous savez que nous souhaitons refaire l'aire de jeux du square de Verdun, bien entendu, il faut des aires de jeux aussi dans l'ÉcoQuartier et voir quelle pourrait être la complémentarité entre ces jeux. Pour différentes raisons, cette concertation n'a pas encore pu avoir lieu et il est donc logique de repousser l'adoption du lot numéro quatre. Daniel, excuse-moi j'ai été longue ; je te laisse la parole. »

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29 juin 2023,

Considérant que la ville de Senlis souhaite engager une opération consistant en l'aménagement des espaces publics de la ZAC Ecoquartier Gare,

Considérant que les travaux comprennent l'aménagement d'une partie de l'avenue Clémenceau, d'une partie de la Chaussée Brunehaut avec la liaison sur la première phase de l'Ecoquartier, d'un parvis situé entre les lots 4 et 5, sur dalle privative et d'un parc prévu sur la parcelle n°002, dont le périmètre est bordé au nord par l'avenue du Général De Gaulle, au sud par l'avenue Clémenceau (n°87), à l'ouest par la voie verte, à l'est par la chaussée Brunehaut (n° 21),

Considérant que les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n° 1 : Voiries et réseaux divers (VRD)
- Lot n°2 : Assainissement EU/EP et AEP
- Lot n°3 : Electricité, Eclairage
- Lot n°4 : Aires de jeux
- Lot n°5 : Espaces verts

Considérant que les travaux sont composés d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, à l'exception du lot n°4, comme suit :

- Tranche ferme :
  - Phase n°1A : réalisation des réseaux sous les axes principaux
  - Phase 1B : Aménagement du parvis principal, du parc paysagé, de l'extension de la chaussée Brunehaut et des espaces verts principaux utiles à la gestion des eaux pluviales
  - Phase n°2 : réalisation des profils superficiels des Chaussées Brunehaut et de l'avenue Clémenceau
- Tranche optionnelle n°1 :
  - Phase n°3 : réalisation des réseaux et de la voirie du nord de l'avenue Georges Clémenceau.

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure adaptée,  
Considérant que le marché public est conclu pour une période de quatre (4) ans à compter de la date de notification, et n'est pas reconductible,  
Considérant que les délais d'exécution sont ceux fournis par le titulaire dans son planning prévisionnel détaillé par phase transmis dans son offre, dans le respect des délais définis dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot :

Considérant que, pour 2023, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Madame le Maire : « Merci beaucoup Daniel pour toutes ces explications. Pour que vous ayez une idée synthétique de l'affaire, il faut quand même redire qu'effectivement le total des travaux de la tranche ferme, c'est un peu plus de 5 millions d'€. Mais les recettes, c'est à dire les participations, ce qu'on appelle le Programme Urbain Partenarial (PUP), à savoir la participation des promoteurs, c'est presque 3 millions d'euros : 2 820 800 € exactement. Et si on ajoute la récupération de la TVA, puisque vous savez que nous récupérons la TVA à peu près un an après les travaux, nous arrivons à 3 330 000 € de recettes et ça veut dire que cette participation urbaine partenariale, ce PUP, représente à peu près 66 % de la totalité des travaux. Il resterait à la charge de la ville, sur la tranche ferme, 1,7 million. Daniel, vous a parlé à plusieurs reprises de la tranche optionnelle. Alors je sens que je vais avoir des questions sur la tranche optionnelle. C'est très simple. En fait, la tranche optionnelle concerne essentiellement les travaux du nord de l'avenue Georges Clémenceau. Ces travaux sont liés à un futur déménagement, on ne sait pas quand, quand ils voudront, quand ils pourront de l'entreprise RABONI parce qu'on n'a pas prévu de refaire la route tant que RABONI était présente. Du coup, il y aura aussi la participation du futur promoteur ou opérateur qui viendra augmenter les recettes face aux dépenses. Quand on dit 66 %, ce n'est donc pas un pourcentage définitif. Mais c'est à même de rassurer. Parce que quand on parle de 5 millions d'euros de travaux, certes il y a beaucoup d'espaces publics, de routes et de chaussées qui vont être réalisés et ça peut faire un peu peur mais quand on explique qu'il y a déjà 66 % de recettes, ça fait un peu moins peur. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je regrette un peu qu'on n'ait pas eu un plan qui soit adossé à cette délibération, surtout pour tout ce qui est partie « espace vert ». Pour ce qui est voie publique, on comprend bien, on connaît la ville, mais pour tout ce qui est espace vert, c'est un peu plus opaque. Alors ce que je voulais demander, c'est qu'est-ce que le parvis principal ? C'est bien ce qui est devant les silos ? »

Madame le Maire : « Oui, c'est ça. Comme je l'ai expliqué, je viens de vous présenter le résultat de la consultation pour les travaux. Tous les plans d'aménagement des espaces publics vous ont été précisément présentés et expliqués en commission d'aménagement. Mais là, il s'agit vraiment de la question des marchés de travaux. Effectivement, oui, l'espace public c'est le parvis principal qui est devant les silos. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors l'espace qui est devant les silos. Il appartient à qui actuellement ? »

Madame le Maire : « En fait, tout a été acheté par DEMATHIEU BARD Immobilier. Il est prévu que certains espaces, qui sont des espaces d'intérêt général, soient aménagés par la ville avec la participation de DEMATHIEU BARD Immobilier et avec la participation aussi de l'autre promoteur sur la parcelle d'à côté. C'est ça le programme partenarial, parce que ce sont des espaces publics qui seront rétrocédés à la ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui mais la question que je me pose, c'est que, si l'espace qui est devant les silos est rétrocédé à la ville ; est-ce que les silos ne vont pas être aussi rétrocédés à la ville ? »

Madame le Maire : « Non parce que les silos ont été achetés en même temps que tout le terrain. Ils ont été achetés par le groupement DEMATHIEU BARD Immobilier BROWFIELD et le bas des silos va être occupé par des activités qui peuvent être commerciales, de service ou tertiaires. Et pour les silos eux-mêmes, le promoteur cherche actuellement des usages. Les silos ne reviendront pas à la ville, ce n'est pas du tout prévu comme ça. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il faut que ce soit bien clair pour DEMATHIEU BARD. »

Madame le Maire : « Qu'est ce qui pourrait te faire penser le contraire ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Parce qu'à partir du moment où les espaces qui sont devant les silos vont être rétrocédés à la ville, on peut se dire que les silos, étant donné que c'est une charge, on va aussi les rétrocéder à la Ville. »

Madame le Maire : Non parce qu'ils vont être occupés. Ils vont être loués par DEMATHIEU BARD. Peut-être pas les silos eux-mêmes mais tout ce qui constitue la base des silos DEMATHIEU BARD cherche actuellement des locataires voire des acquéreurs. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, je comprends bien que le rez-de-chaussée du silo ne pose pas de problème, mais les dizaines de mètres qu'il y a au-dessus, elles posent problème parce qu'elles vont nécessiter un entretien extrêmement important. »

Madame le Maire : « Oui, je t'accorde que ce n'est pas simple. »

Madame PRUVOST-BITAR : « À fonds perdus. »

Madame le Maire : « Ça dépend de ce qui est fait à l'intérieur ; il y aura peut-être quelque chose à l'intérieur. On en sait rien pour l'instant. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il va falloir beaucoup d'imagination. »

Madame le Maire : « En tout cas que ce soit compliqué, oui, je te l'accorde, c'est compliqué pour le propriétaire des silos, mais pas pour la ville. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),*

- a approuvé la procédure de passation du marché public de « Travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC Ecoquartier Gare »

- a attribué les lots aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n°1 : Voiries et réseaux divers (VRD) : EUROVIA PICARDIE pour un montant de 1 800 601,30 € H.T., soit 2 160 721,56 € T.T.C. pour la tranche ferme, et de 345 859,26 € H.T., soit 415 031,11 € T.T.C. pour la tranche optionnelle ; soit un total de 2 146 460,56 € H.T., soit 2 575 752,67 € T.T.C. pour la solution de base ;
- Lot 2 : Assainissement EU/EP et AEP : Groupement EUROVIA PICARDIE / BARRIQUAND pour un montant de 1 586 289,85 € H.T., soit 1 903 547,82 € T.T.C. pour la tranche ferme, et de 282 595,67 € H.T., soit 339 114,80 € T.T.C. pour la tranche optionnelle ; soit un total de 1 868 885,52 € H.T., soit 2 242 662,62 € T.T.C.
- Lot 3 : Electricité, Eclairage : EIFFAGE pour un montant de 264 148,90 € H.T., soit 316 978,68 € T.T.C. pour la tranche ferme, et de 44 159,73 € H.T., soit 52 991,68 € T.T.C. pour la tranche optionnelle ; soit un total de 308 308,63 € H.T., soit 369 970,36 € T.T.C.
- Lot 5 : Espaces verts : HIE PAYSAGE pour un montant de 270 663,15 € H.T., soit 324 795,78 € T.T.C. pour la tranche ferme, et de 27 599,48 € H.T., soit 33 119,38 € T.T.C. pour la tranche optionnelle ; soit un total de 298 262,63 € H.T., soit 357 915,16 € T.T.C.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes aux « Travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC Ecoquartier Gare et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

## N° 07 - Nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie - Appel d'offres ouvert

**Madame LUDMANN expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance en date du 28 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29 juin 2023,

Considérant que le marché public de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert à compter du 6 août 2023 pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mixte à partie forfaitaire et à bons de commande décomposé comme suit :

- Partie à prix forfaitaire : prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments communaux ;
- Partie à bons de commande : nettoyage des vitres et glaces, et prestations d'urgence ou occasionnelles, exécutées à prix unitaires sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000 € H.T., en application de l'article R2162-4 2° du code de la commande publique.

Considérant que, pour 2023, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé la procédure de passation du marché public de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie
- a attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :
  - NSI GROUPE, 552 rue des Bouleaux – 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT, aux montants suivants :
    - Partie à prix forfaitaire : prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments communaux : le coût global annuel est de 237 480,36 € H.T. ;
    - Partie à bons de commande : nettoyage des vitres et glaces, et prestations d'urgence ou occasionnelles : le montant maximum annuel de commandes de 40 000 € H.T.
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie, incluant les éventuels avenants à intervenir.

#### N° 08 - Révision libre de l'Attribution de Compensation versée par la CCSSO

**Madame le Maire expose :**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article L1609 nonies C ;

Vu le rapport de CLECT du 18 septembre 2018 évaluant le transfert des zones d'activité économique prévoyant une ponction au titre de l'Attribution de Compensation de la commune de Senlis liée à l'évaluations faite au regard de la terminaison des opérations de renouvellement du patrimoine de la ZA Senlis Sud Oise sur 5 ans;

Vu les délibérations concordantes de la CCSSO du 20 octobre 2022 et de la commune du 10 novembre 2022 fixant à 5 442 325 € le montant de l'Attribution de Compensation de la ville de Senlis

Vu la délibération de la CCSSO du 15 juin 2023,

Considérant le rapport sur l'évolution des attributions de compensation et des charges transférées,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 juin 2023;

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté la réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de Senlis pour un montant de 72 525€ au titre des exercices 2023 et suivants.
- a autorisé Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu l'annonce n° 468 relative à la création du « mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures », parue dans le Journal Officiel de la République Française, 155<sup>ème</sup> année – N°9, le 28 février 2023,

La Ville de Senlis souhaite adhérer au « mouvement pour le développement des villes sous-préfectures ». La France en compte 235. Ce mouvement rassemble des personnes physiques, pôles de centralité, villes et intercommunalités de moins de 60 000 habitants afin de mener des réflexions pouvant aboutir à une amélioration de leur développement industriel, économique, touristique, social... tout en imaginant également des solutions durables concernant les thèmes de la sécurité, de la jeunesse et de l'éducation, couvrant la majorité des sujets garantissant la tenue de l'arc républicain ; l'association se veut autant laboratoire d'idées qu'un instrument de promotion des territoires. Son ambition est de servir l'intérêt général.

Les villes, petites et moyennes (avec leurs intercommunalités), maillent la France, accueillant les lycées et collèges, les équipements culturels et sportifs, et jouent un rôle fondamental dans l'accès aux services publics et privés, aux soins, aux commerces et aux loisirs. Depuis plus de vingt ans, la construction et la montée en puissance des intercommunalités les a confortées dans un rôle d'animation de leur bassin de vie.

La disparition progressive et marquée des services (trésor public, La Poste, le recul des hôpitaux, bases militaires...) a également marqué un tournant et fait souffrir ces villes et territoires Sous-Préfectures. Les questions de mobilité sont également devenues aujourd'hui essentielles, notamment l'offre de transport public.

La crise sanitaire de 2020-2022 a en outre marqué un changement brutal de perception. Les mesures de confinement mises en œuvre pour freiner la pandémie ont accéléré l'aspiration d'une partie des habitants des métropoles à une vie plus qualitative, sans pour autant sacrifier leur besoin de services de proximité. Le développement inédit du télétravail a rendu ce souhait réalisable dans de nombreux cas. Nous assistons depuis à un mouvement, dont il reste à mesurer l'importance et dans le temps, de ces citoyens des grandes agglomérations vers les villes petites et moyennes, celles qui peuvent garantir à la fois un cadre de vie qualitatif et un accès satisfaisant aux services.

Les villes petites et moyennes apparaissent enfin comme la bonne échelle de conception, d'expérimentation et de mise en œuvre des politiques énergétiques et de limitation de la production des gaz à effet de serre, de promotion des mobilités douces, ou bien encore de développement des circuits courts.

Toutes ces villes sous-préfectures sont autant d'espaces et de lieux qui ont besoin d'être promus en 2023 et dans les années qui viennent. Ces pôles de centralité assurent aujourd'hui de nombreuses actions et structurent le territoire français, et ont besoin de soutien et d'accompagnement de l'Etat.

Un puissant plan d'actions doit être mis en place au service de ces villes Sous-Préfectures, de leurs intercommunalités, plus largement de leurs bassins de vie.

Il doit – au minimum – comprendre :

- la dimension industrielle et économique,
- l'éducation de qualité (de la crèche au lycée, voire au niveau post-baccalauréat),
- la relance industrielle,
- la baisse fiscale,
- la dimension urbanistique,
- le déploiement de la sécurité (renforcement de la police nationale ou de la gendarmerie et de son efficacité),
- un potentiel de mobilités (célérité, qualité, régularité, maillage des transports...),
- une politique qualitative et adaptée en matière de santé (principalement en termes de pôles hospitaliers, tel que le GHPSO).

Il visera également à redimensionner les sous-préfectures de France (actuellement, il y a seulement 5 à 6 personnes en sous-préfecture en moyenne) :

- Il devra permettre d'abaisser nettement le seuil (40 000 habitants actuellement contre environ 8 000 – 10 000 habitants à l'avenir) afin de permettre d'exercer aux **administrateurs territoriaux** (en instituant une bonification financière de l'Etat en ce sens), car l'ingénierie (et les compétences associées) sont plus que jamais vitales dans ces villes et ces territoires ; en particulier, lorsque la complexité de l'administration et de l'action publique est de plus en plus vive.

Le « mouvement pour le développement des villes sous-préfectures » suggère enfin :

- que, dans chaque arrondissement (le territoire d'une sous-préfecture) soient définis, en concertation avec les élus, deux ou trois projets structurants dans lesquels l'Etat s'engage à investir.

Ce plan doit permettre à la France de redécouvrir pleinement les formidables opportunités présentes sur son territoire en améliorant l'écoute et le dialogue avec les citoyens en étant pleinement centré géographiquement : au cœur de la France.

Madame PRUVOST-BITAR : « Nous avons un petit peu réfléchi à tout ça entre nous et on ne voit pas ce que ça apporte de plus. Il y a déjà une association des Maires de l'Oise et une association des Maires de France. Pourquoi ne pas créer une sous instance dans l'enceinte de l'Association des Maires de France ? Enfin pourquoi une association des villes sous-préfectures et pourquoi pas une association des villes qui ne sont pas sous-préfectures ? On a l'impression qu'on multiplie les associations et on ne pense pas que multiplier comme ça les associations amène à plus d'efficacité. »

Madame le Maire : « L'Union des Maires de l'Oise reste très généraliste et assez ciblé sur les communes rurales. Elle apporte de l'ingénierie aux communes rurales, notamment sur le plan juridique par exemple. Lors des conseils d'administration, souvent, ce sont des partenaires extérieurs qui interviennent ; des services de l'Etat, des associations qui viennent expliquer les services qu'elles peuvent apporter, des syndicats comme le syndicat d'électricité de l'Oise. Mais il n'y a pas du tout ce qu'on retrouve là comme proposition de défense du service public des villes sous-préfectures. Je vous invite vraiment à lire la délibération et la note de présentation et d'explication qui sont dans votre dossier. Quand on regarde d'un peu plus près quelles sont les problématiques, quels sont les enjeux auxquels doivent faire face les sous-préfectures, on se rend compte qu'il y a beaucoup de points communs avec Senlis et c'est ce qui m'a paru intéressant dans cette proposition. Et sachez que je m'engage à y participer, c'est à dire à m'impliquer. C'est vrai que ça ne sert à rien de prendre l'adhésion si on ne s'implique pas au sein de cette association. Et moi, je m'engage devant vous à m'y impliquer et à essayer de faire avancer, à exposer nos problématiques au sein de cette association qui est quand même très ciblée sur ce que l'on peut rencontrer comme difficultés à Senlis. C'est vrai que « villes moyennes » est une association aussi très intéressante, mais souvent avec des villes beaucoup plus grandes que Senlis : ça démarre à 10 000 habitants. On avait hésité entre « villes moyennes » qui s'appelle maintenant « villes de France » et, à une époque, Senlis était aussi adhérente de « l'association des petites villes ». Finalement, nous avons renoncé à adhérer à cette association et depuis quelques années, nous ne payons plus la cotisation pour petites villes. Encore une fois, l'adhésion à ce « mouvement pour le développement des villes sous-préfectures » me paraît très ciblé, répondant vraiment à nos interrogations, à nos problématiques, c'est pour ça qu'à nouveau, je vous propose d'y adhérer et de me faire confiance. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En effet j'ai lu un peu le texte mais on se retrouve avec des villes de taille complètement différentes, avec des problématiques complètement différentes : Calais, Béziers, Mulhouse, ça n'a rien de comparable avec Senlis. »

Madame le Maire : « Si, il y a des communes dont la taille, le nombre d'habitants est supérieure, mais il y a beaucoup de communes de notre strate, beaucoup de sous-préfectures de notre strate. Quand on voyage un peu en France, on se rend compte que, malheureusement, ce sont souvent les sous-préfectures qui sont en déclin et beaucoup plus que les préfectures, d'ailleurs à quelques exceptions près. Il y a des sous-préfectures qui sont plus florissantes que des préfectures : Reims et Chalon sur Saône par exemple. Mais il y a quand même beaucoup de départements en France, départements d'outre-mer compris ça fait 100 départements, et il y a beaucoup de sous-préfectures qui ont exactement nos problématiques. Je prends acte de ta position mais en tout cas je vous propose de voter. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),*

- a autorisé l'adhésion au « mouvement pour le développement des villes sous-préfectures »
- a autorisé Madame le Maire à engager toutes actions et signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette adhésion.

**Madame le Maire expose :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 et R.442-44,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance »,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 juin 2023,

Considérant que le délai d'application de la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat en date du 18 juin 2020, prise par voie de décision n°101/2020, ainsi que l'avenant en date du 2 juillet 2021, pris par voie de décision n°132/2021 arrive à présent à échéance,

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai quelques questions à poser. Est-ce que tu pourrais nous dire le nombre d'élèves de maternelle, le nombre d'élèves de primaire et leur évolution par rapport aux années précédentes ? Et puis également l'autre question que j'aurais souhaité poser, c'est bien entendu la commune de Senlis participe pour les enfants Senlisiens, mais est-ce que les autres communes participent, au même titre, pour leurs élèves ? »

Madame SIBILLE : « La délibération ayant été proposée en commission des finances a été expliquée. Aumont participe parce que c'est une obligation puisqu'il n'ont pas d'école. En revanche les autres communes, d'après Monsieur de BEAUVAIS et de Madame GEFLOT, ne participent pas. Dès l'instant que la commune est capable de proposer des places dans les écoles pour la scolarisation des élèves, ils ne sont pas tenus de verser des participations. Alors depuis la conversation que nous avons eue, peut-être qu'effectivement, Monsieur de BEAUVAIS et le OGEPS ont fait de nouvelles démarches auprès des autres communes et ils ont obtenu des subventions. Mais ils n'ont pas la même obligation que la ville de Senlis ou que la ville d'Aumont.

Madame PRUVOST-BITAR : « À part la ville d'Aumont, les autres communes ne financent pas. Peut-être que Aumont ne finance pas à la même hauteur ou de la même façon que Senlis ».

Madame le Maire : « On ne cesse de leur dire, à Notre Dame, qu'ils peuvent aller chercher l'argent dans les autres communes. Mais nous, la loi nous oblige à verser la même chose que ce que nous coûtent les élèves des écoles. »

Madame SIBILLE : « C'est la législation qui oblige, puisque l'école Notre-Dame est située sur Senlis, on est obligé par la loi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, sauf qu'il y a beaucoup d'élèves qui ne sont pas des Senlisiens. »

Madame le Maire : « Oui, mais on ne participe pas pour eux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais la subvention, elle part dans un pot commun ? »

Madame le Maire : « On calcule combien nous coûtent les écoles et on divise ensuite par le nombre d'élèves. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai bien compris. Après je voulais connaître le nombre d'élèves de maternelle et le nombre d'élèves de primaire et l'évolution à Notre Dame. »

Madame SIBILLE : « On vous les communiquera ultérieurement ; ces chiffres sont indiqués dans le compte rendu de la commission des finances qui a été envoyé à ses membres cet après-midi. »

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a passé une convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Paroissiales de Senlis (O.G.E.P.S.), sis 10 rue du Cimetière Saint Rieul, 60300 Senlis, représenté par son Président, Monsieur Alain de BEAUVAIS, et L'Ecole Notre-Dame du Sacré Cœur de Senlis, sise 10 rue du Cimetière Saint-Rieul, 60300 Senlis, représentée par sa directrice, Madame Corinne GEFFLOT.

- a précisé que le forfait communal sera calculé chaque année en prenant en compte le coût de fonctionnement relatif à l'externat des classes maternelles et élémentaire publiques de l'année N-1, dépenses rapportées par enfant scolarisé dans les établissements publics de maternelles et élémentaires de Senlis, multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école Notre Dame et domiciliés à Senlis à la date de rentrée scolaire. Ce mode de calcul concerne la participation 2023 fixée à 256 931,54€. Il sera repris jusqu'au terme de la convention prévue sur 3 ans, soit pour le versement de la participation en 2027 au titre de 2026.

- a autorisé Madame le Maire ou son délégué à signer la convention ci-jointe et tout acte y afférant.

#### N° 11 - Pacte fiscal et financier avec la CCSSO

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L5211-28-4,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise du 15 juin 2023 adoptant un pacte fiscal et financier et autorisant le Président à adresser aux communes membres le pacte fiscal et financier pour qu'elles puissent délibérer à leur tour,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a émis un avis favorable au pacte fiscal et financier tel que proposé par la CCSSO et annexé à la présente délibération.

#### N° 12 - Régies d'avances auprès du service animation pour les Centre de Loisirs Sans Hébergement et auprès du service municipal des antennes jeunesse - Régularisation de dépenses

**Madame SIBILLE expose :**

Vu le décret 201-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation au Maire en matière de régies,

Vu les arrêtés municipaux du 15 décembre 2008 et du 25 avril 2012 portant institution de la régie d'avances auprès du service animation pour les Centre de Loisirs Sans Hébergements,

Vu les arrêtés municipaux du 15 mars 2007 et du 11 juillet 2008 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès du service municipal des antennes jeunesse

Considérant que les dépenses énumérées ne font pas référence explicitement aux frais de nourriture et aux besoins de l'activité en question en cas de sorties extérieures à Senlis, que ce soit en dépenses par nature alimentaire recensées au compte 6223 (sandwichs) ou en frais de restauration considérées comme des frais de réception et en tant que telles recensées au compte 6257,

Considérant la dépense réalisée le 6 juillet 2022 pour la visite du sénat à Paris pour les 13 participants du Conseil Municipal des Jeunes et la prise en charge d'une facture de restauration chinoise pour cette activité se déroulant à distance sur la journée pour 266,50€,

Considérant la dépense réalisée le 29 juillet 2022 pour une sortie ludique au Mesnil en Thelle avec les jeunes au laser game pour 14 participants pour 411€,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 juin 2023,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*



- a autorisé et a validé les dépenses sus énumérées de frais de restauration respectivement pour 266,50 € et 411 € afin de les prendre en charge sur le budget de la commune
- Les dépenses correspondantes seront imputées pour l'exercice 2023 au compte 6257 du chapitre 011 du budget principal.

### N° 13 - Acquisition foncière AS 285 - Villevert - 28 rue du Vieux Chemin du Pont (SARL JETICHAL)

#### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1111-1 à 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 1311-9 à 11, et 2241-1 et suivant,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 22 septembre 2022, concernant le projet d'échange des parcelles « AS262p » et « AS267a »

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 29 septembre 2022 autorisant l'échange des parcelles « AS262p » et « AS267a »,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 mai 2023 estimant la valeur vénale de la parcelle AS285 à 130€ et la parcelle AS286 à 210€. L'avis estime qu'un échange sans soulte n'appelle pas d'observation.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 26 juin 2023, concernant le projet d'acquisition/cession des parcelles enregistrées dorénavant : AS 285 et AS 286,

La parcelle cadastrée AS 267, a été cédée à Monsieur et Madame DU ROIZEL par la Commune suivant acte du 17 janvier 2018. Par la suite, un permis de construire (PC 6061221T0003), prévoyant la réhabilitation d'un bâtiment en plusieurs logements, leur a été délivré le 31 mars 2021. Dans le cadre de ces travaux, les époux ont noté la présence de réseaux publics sur leur parcelle désormais privée.

En vue de récupérer la maîtrise de ses réseaux, la Commune s'est engagée avec les époux DU ROIZEL dans un processus de division et d'échange parcellaire.

Dans ce cadre, les époux DU ROIZEL se sont engagés à détacher de leur propriété 116 m<sup>2</sup>, et d'en consentir la cession à la Commune. En contrepartie il serait détaché et cédé aux époux, partie de la parcelle AS 262 pour une surface de 13m<sup>2</sup> appartenant à la Commune.

A cet effet, une délibération a été prise le 22 septembre 2022 pour un échange à titre gracieux. Dans le même temps, les époux DU ROIZEL ont constitué une SARL au nom de « SARL JETICHAL », transférant la propriété de la parcelle AS 286 à cette même société. Cette modification du régime de propriété unifiant auparavant les deux parcelles a pour conséquence de rendre obsolète la même délibération et le projet d'échange.

La SARL JETICHAL, représentée par les époux DU ROIZEL, est toujours intéressée par l'idée d'un échange à titre gracieux, au vue de l'estimation des domaines sollicitée entre-temps, procédure qui devra dorénavant être vue comme une cession/acquisition. Les époux n'entendent pas solliciter d'indemnités, sous réserve que les actes visant à rectifier la situation n'entraînent pas de frais supplémentaires à leur charge.

Considérant l'intérêt des deux parties à cette acquisition qui permet à :

- La ville de s'assurer la gestion de ses réseaux,
- La SARL JETICHAL de ne pas supporter la charge de la présence de ces réseaux sur leur propriété,

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais savoir : tous ces frais, qui entraînent je présume des frais de notaire, qui les paie ? »

Madame le Maire : « Là c'est une acquisition-cession à l'euro symbolique. Et les frais de notaire, comme c'est une acquisition cession, nous payons pour l'acquisition ces frais et la cession c'est eux. C'est assez logique parce que, si vous vous rappelez l'affaire, il y avait une erreur de la ville au départ, ça peut arriver, « *Errare humanum est* » ; c'est à dire que les époux DU ROIZEL se sont rendu compte que dans leur terrain, il y avait une servitude qui n'était pas identifiée comme telle, liée à l'assainissement. Et c'est pour ça qu'il y a eu échange de terrains, c'est à dire que la Ville a récupéré une partie de parcelle comportant un ouvrage d'assainissement et il y a eu échange , la ville a repris cette parcelle pour des raisons d'entretien, ça n'avait pas été vu au moment de la vente en 2018. Donc, c'est complètement logique que les frais de notaire soient partagés. Ça ne représente pas des frais importants. Ils ont créé une SARL entre-temps, mais ça ne va pas chercher très loin. Ce n'est pas un sujet. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé Madame le Maire à :

- Rapporter la délibération du 29 septembre 2022 portant sur l'échange des parcelles « AS262p » et « AS267a ».
- Procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AS 285 d'une contenance de 116 m<sup>2</sup> ; laquelle devra être libre de charges et d'inscriptions.

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés, et, à retenir à cette fin Maître Justine BARNABE DE LAPASSE, Notaire à Senlis, 14 avenue Foch.

#### N° 14 - Cession foncière AS 286 - Villevert - 54 rue du Moulin Saint-Tron (Du Roizel)

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1111-1 à 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 1311-9 à 11, et 2241-1 et suivant,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 22 septembre 2022, concernant le projet d'échange des parcelles « AS262p » et « AS267a »

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 29 septembre 2022 autorisant l'échange des parcelles « AS262p » et « AS267a »,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 mai 2023 estimant la valeur vénale de la parcelle AS285 à 130€ et la parcelle AS286 à 210€. L'avis estime qu'un échange sans soulte n'appelle pas d'observation.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 26 juin 2023, concernant le projet d'acquisition/cession des parcelles enregistrées dorénavant : AS 285 et AS 286,

La parcelle cadastrée AS 267, a été cédée à Monsieur et Madame DU ROIZEL par la Commune suivant acte du 17 janvier 2018. Par la suite, un permis leur a été délivré le 31 mars 2021. Ce permis de construire prévoyant la réhabilitation d'un bâtiment en plusieurs logements (PC 6061221T0003). Dans le cadre de ces travaux, les époux ont noté la présence de réseaux publics sur leur parcelle désormais privée.

En vue de récupérer la maîtrise de ses réseaux, la Commune s'est engagée avec les époux DU ROIZEL dans un processus de division et d'échange parcellaire.

Dans ce cadre, les époux DU ROIZEL se sont engagés à détacher de leur propriété 116 m<sup>2</sup>, et d'en consentir la cession à la Commune.

En contrepartie il serait détaché et cédé aux époux, partie de la parcelle AS 262 pour une surface de 13m<sup>2</sup> appartenant à la Commune.

A cet effet, une délibération a été prise le 22 septembre 2022 pour un échange à titre gracieux. Dans le même temps, les époux DU ROIZEL ont constitué une SARL au nom de « SARL JETICHAL », rendant la même délibération obsolète.

Les époux Du Roizel sont toujours intéressés par l'idée d'un échange à titre gracieux, au vue de l'estimation des domaines sollicitée entre-temps, procédure qui devra dorénavant être vue comme une cession/acquisition. Les époux n'entendent pas solliciter d'indemnisations, sous réserve que les actes visant à rectifier la situation n'entraînent pas de frais supplémentaires à leur charge.

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé Madame le Maire à :

- Rapporter la délibération du 29 septembre 2022 portant sur l'échange des parcelles « AS262p » et « AS267a ».
- Procéder à la cession de la parcelle AS 286 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> ; laquelle devra être libre de charges et d'inscriptions.

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés, et, à retenir à cette fin Maître Justine BARNABE DE LAPASSE, Notaire à Senlis, 14 avenue Foch.

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 1965, approuvant la création du Secteur Sauvegardé de Senlis,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1984, créant un Fonds Communal pour la Réhabilitation Architecturale en Secteur Sauvegardé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1990, reconduisant les aides apportées par ce fonds,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), substituant les secteurs sauvegardés par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Vu le budget primitif approuvé le 22 mars 2023,

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et de Transition Energétique en date du 26 juin 2023,

Par délibération du 25 juin 1984, la Ville de Senlis décidait de la création d'un fonds communal pour la réhabilitation architecturale. Il était destiné à aider la réhabilitation des immeubles d'intérêt patrimonial du secteur sauvegardé (transformé depuis en Site Patrimonial Remarquable).

Compte tenu de l'intérêt collectif des projets de rénovation visés, la Ville de Senlis a poursuivi l'inscription budgétaire d'une somme attribuable, votée chaque année dans le budget primitif. Pour information, la somme dédiée à cette contribution financière en 2023 est de 5 000 €. Les aides financières permettent souvent d'absorber certaines prescriptions architecturales qualitatives et deviennent alors un levier déclencheur de la faisabilité de certaines petites réalisations et participe donc de la préservation patrimoniale de la ville.

La subvention s'adresse à des travaux de restauration architecturale de qualité ou à des travaux de restitution d'éléments disparus (ravalement, ornements de façade, percements) et ne peut porter que sur des travaux d'extérieurs, (façades et toitures) visibles depuis l'espace public.

Elle ne peut être attribuée pour des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques considérant que la restauration de ces immeubles peut être accompagnée financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le champ d'application de la subvention est strictement limité au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (ex Secteur Sauvegardé), tel que défini par l'arrêté ministériel du 18 février 2002.

Les particuliers et les copropriétés sont les personnes les plus particulièrement visées par ce dispositif. Les promoteurs en sont, a contrario, exclus.

La subvention pourra être attribuée par arrêté du Maire. Ce dernier pourra éventuellement recueillir l'avis de toute personnalité qu'il jugera utile de solliciter (DRAC, UDAP - ABF, Association pour la Sauvegarde de Senlis, architecte conseil de la Ville), pour définir l'intérêt patrimonial du projet de rénovation.

L'arrêté précisera notamment le taux de subvention qui sera au maximum égal à 35 % du montant hors taxe des travaux subventionnables, compte-tenu de l'intérêt architectural de l'opération.

L'attribution et le versement de la contribution financière se fera selon les modalités suivantes :

- Sur demande des pétitionnaires sous condition d'une autorisation d'urbanisme obtenue après accord de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Le dépôt d'une Déclaration d'Achèvement des Travaux et l'obtention de la conformité validée par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de cette aide, les travaux au titre de laquelle elle est accordée n'ont reçu aucun commencement d'exécution, la demande sera considérée comme caduque.

La sélection des demandes de contribution financière se fait dans l'ordre de réception et dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle inscrite au budget primitif.

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, plutôt une remarque. Compte tenu du contenu des coûts des travaux et du fait que ce sont des travaux qui, d'après ce que j'ai compris, intéressent des façades donc intéressent un peu tous les habitants de Senlis et les touristes, on aurait pu augmenter cette somme qui est relativement faible compte tenu du coût des travaux qui ne cesse d'augmenter. Ce qu'on aurait préféré aussi, c'est que le choix des dossiers soit un peu plus transparent parce que, ce que j'ai compris, c'est que c'était toi qui décidais et je trouve que c'est de l'argent public et ça ne me semble pas tout à fait normal que ce ne soit pas une commission qui décide de l'attribution des subventions. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas d'autres critères que l'ordre d'arrivée donc c'est parfaitement transparent. C'est vrai que la somme n'est pas élevée, je te l'accorde. Mais il fallait re-délibérer parce que la délibération était trop ancienne et ça aurait pu, pour cette année malheureusement, être préjudiciable aux pétitionnaires et on ne va pas changer la somme tout de suite puisque cette somme a été votée. Il n'y a pas de raison de faire un changement pour cette année mais pour les futures années. Si on peut, pourquoi pas augmenter la ligne budgétaire ? Mais en tout cas, pour l'instant, le sujet, c'était de re-délibérer pour que les personnes puissent continuer à demander cette aide. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé la prorogation de ce dispositif,
- a autorisé Madame Le Maire à l'attribution d'une aide financière selon les critères et modalités d'attribution susvisés.

## N° 16 - Travaux de restauration de l'Aunette et de sa zone humide à Senlis – Convention avec le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, L211-7, L214-1, L 241-6, R.214-1 à R214-56 -18 ;

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie en vigueur ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et ses enjeux ;

Vu l'arrêté Inter Préfectoral du 27 mars 2018, portant sur la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette ;

Vu l'arrêté Inter Préfectoral du 12 décembre 2022, portant Déclaration d'Intérêt Général au titre du Code de l'Environnement et le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant de l'Aunette et de ses effluents pour 2022 à 2026 ;

Vu la présentation lors de la Commission Travaux en date du 26 juin 2023 ;

Considérant que les travaux, objet de la présente, concernent la restauration du cours d'eau l'Aunette et de sa zone humide et la redynamisation des écoulements, afin de restaurer les fonctionnalités biologiques et morphologiques dans l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau;

Considérant que ces travaux sont inscrits dans le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant de l'Aunette et de ses effluents, du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N) ;

Considérant que la convention a pour but d'autoriser le Maître d'Ouvrage le S.I.S.N à entreprendre les travaux de restauration de la l'Aunette et de sa zone humide sur les parcelles communales AC 82, AC 88, AC 250, AC 257, AC268 et AC287, situées Allée de l'Aunette à Senlis;

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé les termes de la convention relative à la réalisation des travaux de restauration de l'Aunette et de sa zone humide, telle que jointe, à intervenir entre la Ville de Senlis et le syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N) ;
- a autorisé Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer la convention.

**Madame SIBILLE expose :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistant(es) maternel(les) modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistant(es) maternel(les) et aux commissions consultatives paritaires départementales,

Vu le décret n° 92-1245 du 27 novembre 1992 relatif à la rémunération et à la formation des assistant(es) maternel(les),

Vu le décret n° 94-909 du 14 octobre 1994 relatif aux assistant(es) maternel(les) employé(es) par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2015 fixant les conditions de rémunération ainsi que les frais liés à l'entretien des enfants,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Finances du 29 juin 2023,

Afin de prendre en compte l'évolution des prix et ses effets sur les frais engagés par les assistantes maternelles pour l'entretien et l'alimentation des enfants dont elles ont la garde,

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est une question qui me tient à cœur, évidemment. Ce que j'ai dit à Monsieur GAUDUBOIS en commission des finances, c'est que le compte n'y était pas du tout parce que, depuis 2015, elles n'ont eu aucune revalorisation des frais d'entretien des enfants. Depuis 2015, il y a eu 1,7 % par an d'inflation et depuis l'année dernière, il y a eu 14,8 % d'augmentation des produits alimentaires. Or, quand on calcule, l'augmentation dont elles bénéficient n'est que de 12 %. Bien entendu je suis tout à fait favorable à cette augmentation et je pense qu'on est quand même assez loin du compte. Soit on peut modifier le chiffre actuellement, soit il faudrait envisager une autre délibération ultérieurement pour compenser et l'inflation et l'augmentation des prix des produits alimentaires depuis l'année dernière. »

Madame SIBILLE : « La réponse qui a été faite, c'est qu'effectivement les salaires sont indexés sur l'augmentation du SMIC et elles ont eu des augmentations de salaires... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas une augmentation de salaire, c'est l'indemnité de repas, ce n'est pas la même chose. »

Madame SIBILLE : « Oui mais on a quand même revalorisé leurs salaires. Dans certaines professions, les salaires ont été bloqués très longtemps. Elles font un travail exceptionnel donc c'est normal. On a pris en compte ta remarque. On est quand même à 12 % d'augmentation. Les assistantes maternelles apprécient qu'on propose cette augmentation, elles l'ont témoigné à Pascale et à moi-même. En commission des finances on a répondu qu'on tenait compte de ta réponse et qu'on serait vigilant s'il devait y avoir de nouveau une inflation ou des augmentations de tarifs. Pour l'instant, ce soir, ce qui est proposé, c'est de passer cette indemnité à 9,13 €. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé la modification du montant de l'indemnité journalière pour les frais de repas et d'entretien dans les conditions suivantes :

Le montant de l'indemnité journalière pour frais de repas et d'entretien est, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, portée à 9,13€ par enfant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

## N° 18 - Modification du tableau des effectifs

**Madame ROBERT expose :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Finances du 29 juin 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de répondre à l'évolution des effectifs des élèves accueillis au Conservatoire Municipal de musique et de danse de Senlis, il a été nécessaire d'attribuer des heures complémentaires pour certains professeurs. Ces heures peuvent être aujourd'hui intégrées dans leur temps de travail hebdomadaire.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a modifié les durées hebdomadaires de certains emplois de professeurs de musique et de danse selon le tableau ci-dessous.

Emplois					Durée hebdo à compter du 01.09.2023
Nombre	Durée hebdo	Instrument - activité	Délibération	Grades mini - maxi	
1	10h00	Danse	28/09/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	15h00
1	7h30	Violoncelle	28/09/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	8h00
1	12h00	Tuba	18/09/2013	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	12h30

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

## N° 19 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les établissements d'accueil du jeune enfant

**Madame SIBILLE expose :**

Vu la Lettre-Circulaire CNAF du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance réunie en date du 28 juin 2023, et Finances réunie en date du 29 juin 2023,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en soutenant l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et en faisant de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de leurs priorités.

Les conventions de financement qui associent la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Ville, ont pour objectif de déterminer les modalités d'attribution et de versement de la prestation de service unique, du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale ».

La précédente convention étant arrivée à terme au 31 décembre 2022, la CAF nous propose la signature de nouvelles conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le soutien financier et technique que nous sommes en mesure de solliciter auprès de la CAF nécessite la passation de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie par la Ville.

Les établissements d'accueil du jeune enfant concernés sont la Crèche familiale, la halte-garderie de Brichebay et la halte-garderie du Val d'Aunette.

Madame PRUVOST-BITAR : « J'aimerais savoir le prix de revient par heure et par enfant à la crèche Les Petits Chaperons rouge ? »

Madame SIBILLE : « Ce sont des chiffres qui seront présentés lors de la commission au moment du rapport de la DSP, présentation du rapport qui se fait chaque année, en principe, en septembre. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les établissements d'accueil de la petite enfance, telles que jointes, et tous avenants éventuels à intervenir.

## N° 20 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

### **Question n° 1**

**« Les piézomètres ont détecté une pollution au trichlo et Tétrachloréthylène persistante dans l'eau brute. Pourriez-vous donner les chiffres des taux de ces 2 métabolites? Notre groupe a déjà posé ces questions mais avec des réponses partielles : connaît-on l'origine de cette pollution persistante ? Quelles recherches sont faites pour la découvrir ? »**

Une présentation intermédiaire de l'étude et des résultats a été faite lors de la commission d'aménagement du 26 juin 2023, le rapport de présentation a été également envoyé à l'ensemble des élus.  
Pour rappel, la fin de l'étude est prévue pour novembre 2023. Le rapport final de l'étude sera disponible en fin d'année.

En résumé, une zone de forte pollution a été découverte entre le piézomètre (situé Avenue du Général de Gaulle), dans la nappe superficielle des calcaires lutétiens.

Des investigations complémentaires seront poursuivies, à la fin de cette étude, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), afin de préciser notamment, les aspects suivants :

- L'origine de la pollution à l'échelle parcellaire et industrielle.
- Les sites pouvant contenir cette pollution (étude historique et étude de sol).
- L'évolution et le comportement de cette pollution et son déplacement vers le captage. Cela nécessite de réaliser un nouveau piézomètre entre le PZC2 et le captage Bonsecours.

Enfin, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

### Question n° 2

**« Sobriété énergétique : quelle est la consommation des fluides en kWh, en litre de fuel ou d'essence au 1<sup>er</sup> semestre 2022 et au 1<sup>er</sup> semestre 2023 ? Quel est l'impact de l'arrêt de l'éclairage public à partir de minuit sur les économies réalisées ? »**

Ces points ont eux aussi été présentés en commission d'aménagement le 26 juin dernier. Nous rendons compte régulièrement aux Senlisiens des actions et des suites du plan de sobriété énergétique, via le magazine municipal et les réseaux sociaux. Les questions que vous évoquez vont faire l'objet de publications sur le site internet de la ville, les autres réseaux, et dans la prochaine édition du *Senlis Ensemble*.

### Question n° 3

**« Bornes de recharge électrique : les voitures électriques seront de plus en plus nombreuses, or, dans certains quartiers il y en a peu voir pas du tout en particulier dans les quartiers à forte densité d'habitat social. Est-il prévu d'en installer en partenariat avec les bailleurs sociaux ? »**

La Ville équipe chaque nouveau parking de bornes de recharge pour véhicules électriques : 15 bornes sont disponibles dans le parking de l'éco-quartier, 8 bornes seront prochainement installées sur le parking Saint-Lazare, avec un pré-équipement permettant de déployer jusqu'à 32 bornes supplémentaires, et 5 bornes sont prévues dans la ZAC.

De plus, le génie civil est prévu dans les travaux de rénovation importants, comme les poches de stationnement, pour faciliter un équipement de ces zones à terme.

Dans le cadre de la réalisation de son Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) à l'échelle de son périmètre, le SE60 (Syndicat d'Electricité de l'Oise) a recensé les besoins sur le territoire, afin de poursuivre le maillage de l'Oise. Des propositions d'installations ont été travaillées avec le SE60 : par exemple à l'Hôpital, à la Sous-préfecture, rue Fontaine des Arènes, ou bien encore au Square des Etats-Unis.

En ce qui concerne l'habitat collectif (hors constructions neuves), les syndicats de copropriétaires peuvent être sollicités pour voter en assemblée générale l'installation de solutions de recharge collectives.

En cas d'absence de projet commun, les locataires ou copropriétaires résidant au sein d'un immeuble peuvent faire valoir leur « droit à la prise ». Facilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en s'appliquant désormais aux parkings extérieurs aussi bien qu'aux parkings clos et couverts, ce droit permet à chaque particulier de faire installer, à ses frais, un point de recharge sur sa place de stationnement. Afin de faciliter leurs démarches, les particuliers peuvent disposer des aides suivantes : la prime ADVENIR, le crédit d'impôt et la réduction du taux de TVA.

Je précise toutefois qu'il est interdit de recharger son véhicule sur l'espace public en faisant sortir un câble par sa porte ou sa fenêtre.

### Question n° 4

**« Offre de soins de l'hôpital public de Senlis : le schéma régional de santé est en cours d'élaboration pour les 5 prochaines années. L'été sera consacré à la phase de consultation des acteurs locaux. Quelles sont les interventions prévues par la municipalité pour défendre la réouverture de certains services hospitaliers à Senlis ? »**

A l'occasion du dernier conseil de surveillance du GHPSO, nous avons à nouveau, avec Isabelle Gorse-Caillou, abordé la question de la réouverture des urgences et du SMUR, qui sont une absolue nécessité. J'ai eu également l'opportunité d'en parler de vive voix avec Hugo GILARDI, directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui m'a assuré que le projet restait bien de rouvrir le service des urgences, actuellement indisponible en raison, comme vous le savez, de problèmes de recrutement médical. Je n'attends pas que les pouvoirs publics viennent à moi : je suis en contact constant, direct avec les équipes de l'ARS du et du GHPSO, j'ai d'ailleurs pu participer au recrutement de son nouveau directeur.




Je me coordonne aussi avec les parlementaires, comme en témoigne la question écrite posée au ministre de la santé par Edouard Courtial, Sénateur de l'Oise (dont vous avez été destinataires le 12 juin dernier).

Madame le Maire: « Voilà pour les réponses que je pouvais vous apporter. Nous arrivons au terme de ce conseil municipal qui est le dernier avant les congés d'été, congés que je vous souhaite agréables si vous pouvez en prendre. En espérant que le climat national sera davantage apaisé. Je vous souhaite donc, d'ores et déjà une très bonne soirée, je souhaite encore la bienvenue au sein de ce conseil municipal à Fatiha et je vous dis à très bientôt. Le prochain conseil est prévu le 28 septembre 2023. Très bonne soirée et très bonne période d'été à tous. À bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h05.

Absent  
Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY

  
Le Maire  
Pascale LOISELEUR